

## Projet de loi

### approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 18<sup>e</sup> reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

---

#### Avis du Conseil d'État

(24 avril 2018)

Par dépêche du 19 mars 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte, en version anglaise, de la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 par le conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement (AID) concernant la dix-huitième reconstitution des ressources financières avec ses annexes.

#### Examen de l'article unique

L'article unique du projet de loi sous examen qui a pour objet l'approbation du Protocole précité n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

#### Observations d'ordre légistique

##### Intitulé

Il convient d'écrire « dix-huitième » en toutes lettres, et non pas « 18<sup>e</sup> ».

##### Article 1<sup>er</sup> (unique selon le Conseil d'État)

Il y a lieu d'écrire « **Article unique.** » en introduction du texte de l'article, et non pas « **Art. 1<sup>er</sup>.** ».

En ce qui concerne les montants d'argent, il convient de séparer les tranches de mille par des espaces insécables pour lire « 56 450 000 ».

L'abréviation « n° » s'écrit en minuscule pour lire « à la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 ».

Il y a lieu d'écrire « Conseil des gouverneurs » avec une lettre « c » majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 24 avril 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes